AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2959
FR0004026151-FS1243

19 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ITESOFT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2017, complété notamment par un courrier reçu le 19 décembre 2017, la société par actions simplifiée Société Financière d'Investissement pour l'Innovation[1] (SF2I) (4, l'Orée du Bois Route de Saint-Gilles, 30510 Générac) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 décembre 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société ITESOFT et détenir 606 032 actions ITESOFT représentant 1 212 044 droits de vote, soit 9,88% du capital et 11,36% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société SF2I déclare :

 - que le franchissement résulte de l'acquisition de droits de vote double, donc sans financement ;
 - agir seule, étant précisé qu'aucun des associés de SF2I ne contrôle pas la société ;
 - ne pas envisager de poursuivre une acquisition ou d'acquérir le contrôle de la société ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie de l'émetteur ;
 - n'envisager aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne pas être partie à des accords ou instruments visés 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'il n'existe pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
 - qu'il n'est pas envisagé de solliciter une modification dans la composition du conseil d'administration de la société. »

[1] Société détenue par Jean-Marc Pedreno, Jean-Jacques Rongère, Philippe Andrieu, Jean-Philippe Fontana, Vincent Poulain D'Andecy, Yves Dieterich, Magali Michel, Laurent Matringe, Alain Guillemin et François Legros, apporteurs d'actions ITESOFT au profit de SF2I, étant précisé qu'aucun desdits actionnaires ne détient seul le contrôle de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 133 828 actions représentant 10 666 017 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.